

Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

N.° 10.

XV. Jahrgang. — *XV.me Année.*

Pruntrut. Samstag, 5. März 1831. — *Porrentruy.* Samedi, 5 Mars 1831.

Publikation.

Wir Präsident und Kriegsräthe der Stadt und Republik Bern,

verordnen in Betreff der dießjährigen Vormusterungen was hienach folgt:

Da die Mehrzahl der Auszüger kürzlich gemustert worden, die übrigen Abtheilungen aber derselben, so wie auch die Reserve, zu gleichem Zwecke mit nächstem eigens versammelt werden sollen; so sind sowohl die Auszüger als die Reserve der verschiedenen Waffengattungen, für dieses Mal, der Vormusterungspflicht enthoben und es beschränkt sich dieselbe blos auf die Landwehr.

Hingegen haben demnach an den Vormusterungen auf den dazu bestimmten Sammelplätzen und an den festgesetzten Tagen, je des Morgens um 8 Uhr, in vollständiger Ordonnanz, zu erscheinen:

1. Die noch vorhandenen Landwehr-Grengdiere und

Publication.

Nous Président et Membres du Conseil de guerre de la Ville et République de Berne, *ordonnons au sujet des avant-revues de la présente année, ce qui suit:*

Vu que le plus grand nombre des élites a été passé en revue depuis peu, que le restant de ces élites, ainsi que la réserve, sera bientôt réuni dans le même but; les élites ainsi que la réserve des différentes armes seront dispensés pour cette fois de l'obligation de paraître aux avant-revues, à laquelle ne sera donc soumis que la Landwehr.

Seront par conséquent tenus de paraître aux avant-revues, aux lieux de réunion et jours indiqués, chaque fois à huit heures du matin, en ordonnance complète:

1.° Les grenadiers encore existans de la Landwehr, et

3. Die Landwehr-Füsiliere aller acht Militair-Kreise.

Diese werden, unter dem Commando der Trüllmeister, Trüll- und Stammquartierweise, auf den Musterungsplätzen eintreffen, und mit ihnen die, im Jahr 1811 geborne Mannschaft.

Die Herren Gerichtsstatthalter sind daher aufgefordert: vereint mit den Trüllmeisteren, ein genaues Verzeichniß über die militairpflichtig gewordenen jungen Männer abzufassen, auf welchem die Burger abgesondert von den Ausburgern einzutragen sind.

Alle abwesenden Pflichtigen, wenn sie keine ehehaften Gründe für ihr Ausbleiben anführen können, werden mit einer Buße von Fr. 2 oder mit angemessener Gefangenschaftsstrafe belegt werden.

Die Herren Offiziers sowohl der Grenadiere als der Füsiliere, finden sich ein, wie bisher; ohne daß sie noch eigens aufgeboten werden.

Von jedem Stammquartier soll der Gerichtsstatthalter erscheinen. Desgleichen auf allen Sammelplätzen ein Kreisarzt und ein Substitut von der betreffenden Amtschreiberey, zur Disposition des Herrn Kreis-Commandanten.

Die Herren Kreis-Commandanten werden, wenn sie es für gut finden, nach beendigter Musterung, in der Ortschaft ihres Hauptquartiers, Tanzbewilligungen ertheilen, für die Ortschaften und Stammquartiere hingegen, welche Mannschaft auf den Musterungsplatz geliefert haben, steht die Ertheilung von Tanzbewilligungen ausschließlich dem betreffenden Tit. Oberamt zu; welches aber hiebey auf die Wünsche des Herrn Kreis Commandanten billige Rücksicht nehmen wird.

Auf dieses hin haben Wir folgende Vormusterungstage und Sammelplätze festgesetzt:

7ter Kreis, unter Herrn Oberst-Lieutenant Alexander von Wattenwyl.

Walperswyl, Dienstag den 15. Merz: die Landwehr-Grenadiere und die Landwehr-Füsiliere der Stammquartiere Gampelen, Ins, Siselen, Vinelz, Erlach, Neuenstadt, Ligerz, Twann, Nidau, Sutz, Täuffelen und Walperswyl.

Büren, Mittwoch den 16. Merz: die Landwehr-Grenadiere und die Landwehr-Füsiliere der Stammquartiere Bürglen, Gottstadt, Mett, Biel, Büren, Dießbach, Wengi, Oberwyl, Rüti, Arch, Lengnau und Pieterlen,

2.° Les fusiliers de la Landwehr de tous les huit arrondissemens militaires.

Ils arriveront aux lieux de réunion, sous le commandement des instructeurs, par contingent de paroisse, et avec les jeunes gens nés en 1811.

En conséquence MM. les Lieutenans de justice sont invités de former, de concert avec les instructeurs, un état éxact des jeunes gens parvenus à l'âge fixé pour entrer au service militaire, en séparant sur cet état les bourgeois de la paroisse, de ceux qui sont bourgeois ailleurs.

Les absens qui ne pourront se justifier par des motifs valables, seront punis d'une amende de 2 fr. ou d'un emprisonnement proportionné à la circonstance.

MM. les Officiers, tant des grenadiers que des fusiliers, se rendront à la revue comme par le passé, sans recevoir d'invitation particulière.

Le Lieutenant de justice de chaque paroisse devra être présent à la revue, et à chaque lieu de réunion un Officier de santé d'arrondissement, et un substitut du Secrétariat-baillival mis à la disposition de M. le commandant de l'arrondissement.

MM. les commandans d'arrondissement donneront s'ils le jugent à propos, apres l'avant-revue, des permissions de danser dans la commune où se trouve leur quartier-général; dans les autres communes et paroisses qui ont envoyé leur contingent à l'avant-revue, les permissions de danser ne pourront être données que par MM. les Grands-Baillifs, qui du reste, auront égard pour cet objet aux désirs de M. le commandant d'arrondissement.

D'après ceci, nous avons fixé pour les avant-revues, les jours et lieux, ainsi qu'il suit:

7.e arrondissement militaire, sous le commandement de M. le Lieutenant-Colonel Alexandre de Watteville.

Walperswyl; Mardi 15 mars: les grenadiers et fusiliers de la Landwehr des paroisses de Gampelen, Anet, Siselen, Vigneule, Cerlier, Neuveville, Gleressé, Douanne, Nidau, Sutz, Tæuffelen et Walperswyl.

Buren; Mercredi 16 mars: les grenadiers et les fusiliers de la Landwehr des paroisses de Burglen, Gottstadt, Mett, Bienne, Buren, Diesbach, Wengi, Oberwyl, Ruti, Arch, Lengnau, et Perles.

Dachsfelden, Freytag den 18. Merz: die Landwehr-Grenadiere und die Landwehr-Füsiliere der Stammquartiere Tavanne, Bévilard, Court, Moutier, Grandval, Sornetan, Orvin, Péry und Vauffelin.

Courtelary; Samstag, den 19. Merz: die Landwehr-Grenadiere und die Landwehr-Füsiliere der Stammquartiere Nods, Diesse, Sombeval, Corgémont, Courtelary, Tramelan-dessous et dessus, St. Imier und Renan.

8ter Kreis, unter Herr Oberst-Lieutenant von Gumoens.

Lauffen, Samstag den 12. Merz: die Landwehr-Grenadiere und die Landwehr-Füsiliere der Gerichtsstatthalterschaften (Lieutenances de justice) Lauffen, Blauen und Movelier.

Delsberg, Montag den 14. Merz: die Landwehr-Grenadiere und die Landwehr-Füsiliere der Gerichtsstatthalterschaften Sous les Roches, Delémont, Soyhières, Vicques und Bassecourt.

Pruntrut, Mittwoch den 16. Merz: die Landwehr-Grenadiere und die Landwehr-Füsiliere der Gerichtsstatthalterschaften Bonfol, Miécourt und St. Ursanne.

Pruntrut, Donnerstag den 17. Merz: die Landwehr-Grenadiere und die Landwehr-Füsiliere der Gerichtsstatthalterschaften Fontenois, Reclaire Porrentruy und Courtemaiche.

Seignelegier, Samstag den 19. Merz: die Landwehr-Grenadiere und die Landwehr-Füsiliere der Gerichtsstatthalterschaften von La Courtine, Soubey, Seignelégier und Les Bois.

Bern, den 17. Hornung 1831.

Der Präsident des Kriegs-Raths:

R. von Stürler.

Namens des Kriegs-Raths:

Der Kriegs-Rathschreiber: von Ernst.

Bern, 28. Febr. Die vorige Woche durch Ersatzwahlen in den Verfassungsrath erwählten HH. Rudolf von Wattenwyl von Landshut, Sohn, für Burgdorf und Konolfingen, und Dr. Jur. Carl Schnell von Burgdorf, für Büren, haben die Wahl ausgeschlagen; der für Bern, Burgdorf und Nieder-Simmenthal erwählte Hr. Fürsprech Gottlieb Wyß ward durch das Loos für Bern bestimmt. H. Pfarrer Erard

Tavanne; Vendredi 18 mars: les grenadiers et les fusiliers de la Landwehr des paroisses de Tavanne, Bévilard, Court, Moutier, Grandval, Sornetan, Orvin, Péry et Vauffelin.

Courtelary; Samedi 19 mars: les grenadiers et les fusiliers de la Landwehr des paroisses de Nods, Diesse, Sombeval, Corgémont, Courtelary, Tramelan-dessous et dessus, St. Imier et Renan.

8.e arrondissement militaire, sous le commandement de M. le Lieutenant-Colonel de Gumœns.

Lauffon; Samedi 12 mars: les grenadiers et les fusiliers de la Landwehr, des Lieutenances de justice de Lauffon, Blauen et Movelier.

Delémont; Lundi 14 mars: les grenadiers et les fusiliers de la Landwehr, des Lieutenances de justice Sous les Roches, Delémont, Soyhières, Vicques et Bassecourt.

Porrentruy; Mercredi 16 mars: les grenadiers et les fusiliers de la Landwehr, des Lieutenances de justice de Bonfol, Miécourt et St. Ursanne.

Porrentruy; Jeudi 17 mars: les grenadiers et les fusiliers de la Landwehr, des Lieutenances de justice de Fontenois, Réclère, Porrentruy et Courdemaiche.

Seignelégier; Samedi 19 mars: les grenadiers et les fusiliers de la Landwehr des Lieutenances de justice de la Courtine, Soubey; Seignelégier et les Bois.

Berne, le 17 février 1831.

Le Président du Conseil de guerre,

R. de STURLER.

Au nom du Conseil de guerre:

Le Secrétaire, d'Ernst.

Berne, 28 février. M. Rod. de Watteville fils, de Landshut, élu député pour Berthoud et Konolfingen, et M. Charles Schnell, D.r en droit, de Berthoud, élu pour Buren, n'ont point accepté leurs nominations; M. Amédée Wyss, avocat, élu pour Berne, Berthoud et Bas-Simmenthal, a été désigné par le sort, député pour la ville de Berne. M. le Curé Erard, de St. Brais, élu député pour les Franches-

von St. Brais, der für Freybergen erwählt, die Wahl ausschlug, ward durch Hrn. Steph. Jos. Fresard, aux Enfers, und Hr. J. Schnell, Prof. der Naturgeschichte, für Büren, durch Hrn. von Gumoens-Dorat ersetzt. Es bleiben demnach noch nachzutragen zwey Mitglieder für Burgdorf, eines für Konolfingen und eines für Nieder-Simmenthal.

— Heute Vormittags um 9 Uhr versammelte sich der Verfassungsrath zum erstenmale in dem Tagsatzungssaale auf dem Ausser-Standes-Rathhaus. Hr. Statthalter Flückiger von Dürrenroth präsidirte als ältestes Mitglied die Versammlung.

Nach Ablesung der Namen und Vorweisung der Einberufungsschreiben, schritt man zur Organisation des Verfassungsrathes. Es wurden erwählt:

Zum Präsidenten:

Hr. Rathsherr Tscharner.

Zu Secretairs:

Hr. Wys, Lehencommissarius;
„ Schnell, Stadtschreiber in Burgdorf;
„ Watt, von der Löwenburg;
„ Neuhaus.

Zu Stimmenzählern:

Hr. Dennler, Apotheker;
„ Probst;
„ Rieder;
„ Hähnen;
„ Belrichard;
„ Stockmar.

Zu Dollmetschern boten sich einstweilen freywillig an: die HH. Ganguillet und Prof. Schnell.

Auf geschehenen Antrag ward einmüthig erkannt, das Bureau zu beauftragen, sich unverzüglich mit Herausgabe eines Blattes zu beschäftigen, welches die Verhandlungen des Verfassungsraths und die auf die Verfassungsarbeiten Bezug habenden Mittheilungen aufnehmen und dem Lande bekannt machen soll.

Sodann ward einstimmig der Vorschlag angenommen Mittwochs einem Gottesdienste in der heil. Geistkirche beyzuwohnen, und nachher den Vortrag der Commission über das Berathungsreglement anzuhören.

Montagnes, n'ayant point accepté cette nomination, a été remplacé par M. Etienne-Joseph Frésard, aux Enfers, et M. J. Schnell, professeur d'histoire naturelle, par M. de Gumœns-Dorat, pour Buren. Restent encore à connaître les noms des deux députés de Berthoud, de celui de Konolfingen, et de celui pour le Bas-Simmenthal.

— Aujourd'hui, à neuf heures du matin, l'assemblée constituante a tenu sa première séance dans la salle de la Diète sous la Présidence de M. Flückiger de Dürrenroth, le plus ancien de ses membres.

L'appel nominal ayant été fait, on a procédé à la formation du bureau qui a été constitué de la manière suivante:

Président:

M. Tscharner, Conseiller;

Secrétaires:

MM. Wyss, Commissaire des fiefs;
» Schnell, Secrétaire du Conseil municipal de Berthoud;
» Watt, de Lœwenbourg;
» Neuhaus.

Scrutateurs:

MM. Dennler, Pharmacien;
» Probst;
» Rieder;
» Hähnen;
» Belrichard;
» Stockmar.

MM. Ganguillet et Schnell, Professeurs, se sont chargés de faire les fonctions d'interprètes.

On a été unanimement d'avis de charger le bureau de s'occuper sans délai, de la rédaction d'une feuille destinée à faire connaître au public, le résultat des délibérations, et dont les colonnes seront ouvertes aux communications qui auraient trait aux travaux de l'assemblée.

On adopta ensuite à l'unanimité la proposition d'assister, Mercredi, à un service divin, à l'Eglise du St. Esprit; après quoi le rapport de la commission, nommée pour faire le projet d'un réglement des délibérations, sera entendu.

Publication.

Par ordre du Conseil de guerre, les exercices de la Landwehr auront lieu les 20, et 25 mars, 10, 17, 24 avril, et 1.er mai.

Les Carabiniers de la Landwehr et les Grenadiers devront assister au premier de ces exercices.

Berne, le 21 février 1831.

Chancellerie de guerre.

MM. les Maires des communes du Bailliage de Porrentruy sont prévenus, qu'en exécution de l'art. 80 de la loi sur l'organisation militaire du 18 septembre 1826, insérée au Journal du Jura, N.° 8 de l'année 1827, les contributions d'exemption pour le service militaire seront perçues au Bailliage, le Samedi 12 mars prochain, huit heures du matin.

Les dispenses ne seront accordées, pour tout service militaire, qu'à ceux des individus qui se trouvent dans l'un des cas prévus par ladite loi et à ceux de l'âge de 30 à 40 aus, que pour le service de la Landwehr.

MM. les Maires auront soin de délivrer sur papier timbré, les certificats à chacun de ceux qui se trouvent dans le cas de réclamer des dispenses, sauf ceux d'indigence, en indiquant l'âge et le motif pour lequel la demande est faite, le tout sous leur responsabilité personnelle; ils auront surtout soin de s'assurer si les domestiques et les valets d'écurie qui jusqu'à l'âge de 25 ans restent sujets au service des élites, se trouvent efficacement engagés à un service ou n'y sont que momentanément pour pouvoir jouir de la faveur accordée par la loi. Nous ordonnons à cet effet, que la susdite loi soit de nouveau publiée dans les communes, avec invitation à chaque individu qui se trouvera dans l'un des cas prévus, de se rendre en personne au Bailliage au jour indiqué pour sa Lieutenance, attendu que plus tard aucune réclamation ne sera plus admise, et les individus qui auraient ainsi négligé de former leur demande seront tenus d'assister aux exercices, ou pourront être punis selon la loi.

M. L'adjudant de la Landwehr, ainsi que les Instructeurs, devront se trouver à la réunion le jour indiqué.

MM. les Maires sont invités de publier le présent avis.

Porrentruy, le 26 février 1831.

Le Lieutenant-baillival, Berdier.

La foire de Courrendlin du mois de mars se trouvant trop rapprochée de celle de Delémont, se tiendra cette année-ci, le Lundi 7 mars prochain.

MM. les Maires sont priés de donner la plus grande publicité au présent avis.

Courrendlin, 22 février 1831.

Champion, *Maire.*

La rigueur de la saison ayant empêché la tenue de la foire de St. Ursanne du 10 janvier dernier, elle est remise au Lundi 7 mars 1831.

MM. les Maires sont priés de publier le présent avis dans leurs communes respectives.

St. Ursanne, le 20 février 1831.

Le Bourgmestre en charge, Bourquard.

Le public est prévenu, qu'ensuite de délibération du conseil tutélaire de la commune de Pleujouze du 25 février 1831, et à la requête de Conrad-Joseph et François Jobin, bourgeois de Pleujouze, Jean-François Andrez, tuteur général des pauvres de ladite commune, agissant pour les frères et sœurs mineur des trois premiers fils et filles légitimes de feu Jean-Baptiste Jobin, et Marie, née Thevenin, leurs père et mère décédés, il sera Lundi 7 mars prochain, dix heures du matin, à Charmoille, procédé à la vente par adjudication publique d'une maison d'habitation et d'un petit jardin attenant, situé au haut du village de Charmoille, section A et B, N.° 70 et 171 du cadastre de Charmoille, appartenant auxdits enfans.

Miécourt, le 25 février 1831.

Bœchat, Notaire de Bailliage.

A vendre ou à amodier, à Charmoille, Grand-Bailliage de Porrentruy, à des conditions favorables, la forge de la Tonillère, ayant trois martinets et une Tréfilerie pour pointes de Paris; l'une et l'autre en bon état, assorties de nombreux outils; plus, les divers bâtimens et terrains à cultiver, qui en dépendent.

S'adresser, pour de plus amples informations, à M. Gindra, Maire à Pleujouse, avec qui on pourra traiter.

Messieurs les Maires sont priés de donner la plus grande publicité au présent avis.

Getraidepreise des Kornmarkts in Bern, vom 1. März 1831.

Mittelpreis von einem Mäß

Kernen . . . 22 btz. 8 2/5 rap.

Roggen . . .	15 btz. 7 rp.	—	17 btz. 3 rp.
Gerste . . .	9 btz. 0 rp.	—	11 btz. 0 rp.
Haber der Mütt	65 „ 0 „	—	82 „ 0

Prix des grains au marché de Berne, du 1.er Mars 1831.

Prix moyen du boisseau

Epeautre égrugé, 22 bz. 8 2/5 rap.

Seigle, . . .	15 bz. 7 rp.	—	17 bz. 3 rp.
Orge	9 bz. 0 rp.	—	11 bz. 0 rp.
Avoine (le sac)	65 » 0 »	—	82 0

Getraidepreise des Kornmarkts in Basel, vom 25. Hornung 1831.

Preis von einem Sack.

Kernen . . .	18 Fr. 8 Btz.	—	22 Fr. 3 Btz.
Roggen . .	00 „ 0 „	—	00 „ 0
Gerste . . .	0 „ 0 „	—	00 „ 0

Blieben stehen Säck . . . . . 1333.

Prix des grains au marché de Bâle, du 25 Février 1831.

Prix du sac.

Epeautre égrugé,	18 fr. 8 bz.	—	22 fr. 3 bz.
Seigle, . . .	00 » 0 »	—	00 » 0
Orge, . . .	0 » 0 »	—	00 » 0

Le nombre de sacs non vendus est de 1333.

Kornmarkt-Preis.

Pruntrut, den 3. März 1831.

	Das Bern-Mäs. Batz.	Rap.
Mittel-Preis.		
Kernen	21	5
Mischelkorn	15	—
Haber	5	—
Gersten	11	—
Paschi	—	—
Wicken	10	5
Erbsen	22	—

Delsperg, den 2. März 1831.

Kernen	21	5
Roggen	--	—
Gersten	13	—
Erbsen	24	—
Linsen	20	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 3 Mars 1831.

	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Prix moyen.		
Epeautre égrugé	21	5
Epeautre mélangé	15	—
Avoine	5	—
Orge	11	—
Boige	—	—
Vesces	10	5
Pois	22	—

Delémont, du 2 Mars 1831.

Epeautre égrugé	21	5
Seigle	—	—
Orge	13	—
Pois	24	—
Lentilles	20	—

TAXE DU PAIN ET DE LA VIANDE.

		Rap.
Porrentruy:	Pain blanc, la livre, .	14
	— mi-blanc, id. . .	12
	— bis, id. . .	10
	Le bœuf, la livre, . .	21½
	Le veau, id. . . .	21½
	Le mouton, id. . . .	21½

		Rap.
Delémont:	Pain blanc, la livre, . .	15
	— mi-blanc, id. . . .	13
	— bis, id. . . .	11
	Le bœuf, la liv., . . .	22½
	Le veau, id. . . .	20
	Le mouton, id. . . .	22½
	La Vache, id. . . .	15